



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 71044

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM). Il lui demande de lui préciser l'âge moyen des mineurs incarcérés.

Texte de la réponse

Au cours de l'année 2009, le fichier national des détenus (FND) décompte 828 entrées de mineurs dans les établissements pénitentiaires pour mineurs. L'âge moyen de ces mineurs avoisine les dix-sept ans (16,94), soit sensiblement le même que celui de l'ensemble des mineurs entrés en détention au cours de l'année (16,91). Cette mesure réalisée sur les flux d'entrées est confirmée par l'observation des stocks. La moyenne des âges des 681 mineurs sous écrou au 1er janvier 2009 se situe à dix-sept ans et ce quel que soit le type d'établissement dans lequel ils sont écroués : l'âge moyen des 175 écroués dans les EPM à la même date est aussi de dix-sept ans (16,96 ans). Un an plus tard, au 1er janvier 2010, la situation demeure identique : les 672 mineurs écroués en France ont une moyenne d'âge de dix-sept ans, très légèrement au-dessus de celle des 217 mineurs écroués en EPM (16,69 ans).

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71044

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 2010, page 1294

Réponse publiée le : 13 avril 2010, page 4305